

## **Guide aux parents ÉTÉ 2026**

### **Pour nous joindre**

**Lieu :** École primaire de l'Île Saint-Ignace, 133, rue de l'École

### **Pour joindre la Coordinatrice du camp de jour :**

Rose-Anne Maihlot : 450-846-4210

### **Pour joindre la responsable du camp de jour :**

Kelly Leblanc : 450-836-3376 poste 3605  
greffiereadjointe@stignacedeloyola.qc.ca

Dans ce document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le seul but d'alléger le texte et de faciliter sa lecture. Nous n'avons aucune intention d' discriminatoire.



## Camp de jour 2026

### **Quand apprendre rime avec plaisir !**

Chers parents, Nous sommes très heureux de pouvoir accueillir votre enfant pour la période estivale 2026 dans notre camp de jour municipal.

Sachez que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a à cœur d'offrir à ses résidents, un service de camp de jour ayant une programmation d'activités ludique, variée, avec une animation des plus dynamique permettant aux enfants de 5 ans à 12 ans de passer un été inoubliable et ce, en toute sécurité.

Afin de permettre à votre enfant de passer un superbe été, nous vous invitons à prendre le temps de lire ce document « Guide aux parents ». Vous y trouverez toute l'information pertinente au bon fonctionnement du camp.

Bon été 2026

#### **1. Notre vision :**

- Offrir des activités thématiques et enrichissantes où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages ;
- Offrir un cadre de loisir sécuritaire et de qualité ;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et de l'adoption de saines habitudes de vie ;
- Promouvoir des valeurs de respect et de bonne conduite entre les jeunes ainsi qu'une relation animateur-enfant harmonieuse fondée sur le respect ;

#### **2. Nos valeurs :**

- Respect,
- Sécurité,
- Confiance,
- Bienveillance,
- Engagement,
- Esprit d'équipe,
- Responsabilité,
- Honnêteté.

#### **3. Horaire**

Du lundi au vendredi : 7h à 17h30

#### **4. Lieu du camp**

Toutes les activités auront lieu à l'école de Saint-Ignace-de-Loyola ainsi qu'au parc municipal.

## 5. Modalité d'inscription

La période d'inscription :

- Résident : à partir du 13 avril 2026
- Non-résident : à partir du 4 mai 2026

Les enfants doivent avoir 5 ans en date du 25 juin 2026.

La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a convenu de prioriser les enfants résidents ainsi que les enfants non-résidents des employés de la municipalité lors de la période d'inscription.

Les inscriptions se font pour toute la saison estivale, soit du 25 juin au 14 août 2026.

Votre enfant sera officiellement inscrit sur réception de la fiche d'inscription, de la fiche santé dûment complétées et signées et du paiement en totalité des frais de camp.

## 6. Tarification

Période d'ouverture du camp de jour : Du 25 juin au 14 août 2026		
	Tarif citoyen	Non-résidents
1 <sup>er</sup> enfant	500\$	1000\$
2 <sup>e</sup> enfant et +	375\$	1000\$
3 <sup>e</sup> enfant et +	200\$	

\*Les frais pour les activités spéciales ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

## 7. Modalité de paiement

- Les frais d'inscriptions doivent être payés en totalité au plus tard 15 juin 2026 :
- Méthode de paiement :

**ARGENT COMPTANT** : Le paiement en argent comptant peut se faire seulement à la réception au bureau municipal durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

**CHÈQUE** : Le paiement par chèque, à l'ordre de **MUNICIPALITÉ DE Saint-Ignace-de-Loyola**, peut se faire par la poste en tout temps, à l'adresse : 145 chemin de la traverse, Saint-Ignace-de-Loyola QC, J0K 2P0. Autrement, le chèque peut être déposé à la réception au bureau municipal durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville. **Le tout en respectant les critères énumérés sur la fiche d'inscription- camp de jour municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola**

**VIREMENT INTERAC** : Le paiement par virement Interac peut se faire en tout temps via votre institution financière à l'adresse courriel : [comptabilite@stignacedeloyola.qc.ca](mailto:comptabilite@stignacedeloyola.qc.ca) .

Question : camp de jour

Réponse : 2026

**PAIEMENT INTERAC : Le paiement par Interac (débit) peut se faire seulement à la réception au bureau municipal durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.**

## **8. Votre équipe d'animation :**

### **Coordonnatrice :**

- Rose-Anne Mailhot (Tournesol)

### **Animateur :**

- Étienne (Flash)
- Gabriel (Ananas)
- Sara Kim (Oreo)
- Justine (Marathon)

### **Aide-Animateur :**

- Adèle (crevette)
- Antoine (Pac-Man)
- Camille (César)
- Danika (Slush)
- Maelle

## **9. Fonctionnement du camp**

### **Procédures d'arrivée et de départ au camp :**

- Les arrivées se font graduellement entre 7h00 et 9h00, à l'école de Saint-Ignace-de-Loyola.
- Les animations thématiques commencent à 9h00.
- Le parent/tuteur a la responsabilité de s'informer du lieu où se trouvera le groupe de son enfant, s'il arrive après 9h00. Advenant le cas que tous les groupes se trouvent à l'extérieur après 9h00, une affiche sera installée sur la porte du service de garde.
- Le parent/tuteur doit aviser l'équipe d'animation si l'arrivée se fait après 9h00 ou, pour tout rendez-vous qui aurait lieu pendant la période des activités du camp de jour.
- Le parent/tuteur doit sortir de sa voiture et venir rencontrer l'animateur pour qu'il soit en mesure de le reconnaître et d'obtenir le rapport verbal, si nécessaire.
- Toutes personnes autres que les parents/tuteurs de l'enfant devront s'identifier à l'animateur et devront être inscrites sur la fiche d'autorisation afin de quitter avec l'enfant.
- Les départs se font graduellement entre 16h00 et 17h30.

## **10. Absence**

Vous devez nous aviser de l'absence de votre enfant dès que possible, afin de nous permettre une meilleure logistique de groupe. Veuillez communiquer avec la coordonnatrice du camp de jour au 450-846-4210.

Si vous n'obtenez pas de réponse, vous pouvez communiquer avec la responsable du camp de jour au 450-836-3376, poste 3605.

## **11. Horaire d'une journée type**

7h 00 à 9h 15 : Accueil des enfants

9h 15 à 10h 00 : Animation, jeu

10h 00 à 10h 30 : Collation

10h 30 à 11h 45 : Animation, jeu

11h 45 à 13h : Dîner

13h 00 à 13h 45 : Animation, jeu

13h 50 à 14h 35 : Animation, jeu

14h 35 à 15h 00 : Changement au parc

15h 00 à 16h 00 : Jeux d'eau

16h 00 à 17h 30 : Fermeture du camp de jour. Départ graduel des enfants (Jeux libres)

## **12. Matériel nécessaire (+ interdit)**

Veuillez-vous assurer que votre enfant apporte avec lui chaque jour dans son sac à dos :

- Une boîte à lunch contenant un dîner et collations. (Sans arachides ou noix) Les lunches doivent être froids ou dans un thermos puisqu'il n'y a pas d'accès au micro-onde et réfrigérateur.
- Une bouteille d'eau (gourde) ;
- Crème solaire ;
- Maillot de bain et serviette de plage ;
- Chandail chaud ;
- Espadrilles ou sandale de sport avec une attache au talon ;
- Chapeau ou casquette ;
- Manteau de pluie lorsque nécessaire ;
- Porter des vêtements adaptés à la température et prévoir des vêtements de rechange au besoin ;
- Tablier ou couvre-tout ou vieille chemise.

Nous vous demandons de bien identifier tout le matériel de votre enfant pour éviter les pertes d'effets personnels.

Certaines activités peuvent tacher les vêtements de votre enfant, il doit donc être habillé pour pouvoir pleinement participer à chacune des activités, telles que jouer à l'extérieur, peindre, bricoler, etc.

Aucun jeu ou équipement électronique ne sera autorisé au camp (appareil électronique, cellulaire, argent de poche, jeux de la maison, etc.)

Tous les objets de valeur ainsi que les objets interdits seront confisqués et remis à la fin de la journée.

### **13. Code vestimentaire**

Au camp de jour, il est crucial d'avoir un environnement sécuritaire et amusant afin d'avoir un impact positif sur votre enfant. C'est pourquoi, un code vestimentaire est en vigueur et applicable pour tous les participants. Votre collaboration est appréciée. Dans le cas où votre enfant ne respecterait pas le code vestimentaire, il se pourrait que vous soyez contacté afin que vous lui apportiez des vêtements plus appropriés.

#### **Accepté :**

- Maillot de bain et serviette : Bien que nous n'ayons pas de piscine municipale, plusieurs jeux aquatiques seront organisés au cours de l'été. Assurez-vous quotidiennement que ces deux articles se trouvent bien dans le sac de votre enfant ;
- Bermudas et short de longueur raisonnable soit à partir de la mi-cuisse ;
- Chaussures confortables fermées (espadrilles ou sandales de sport) ;
- Camisole sport et t-shirt de longueur raisonnable.

#### **Interdit :**

- Porter des gougounes ou des Crocs ;
- Tout vêtement de type « armée » et/ou faisant référence à de la violence, des stupéfiants ou de la drogue ;
- Les camisoles et gilets « bedaine », sans dos et/ou à bretelle spaghetti ;

### **14. La boîte à lunch**

#### **Allergies :**

Bien que les animateurs aient une vigilance accrue, nous ne pouvons garantir qu'aucun aliment allergène ne soit présent sur le site du camp de jour étant donné que chaque enfant apporte sa boîte à lunch.

C'est pourquoi, les aliments suivants sont interdits au camp de jour :

- Arachide et noix
- Fruit de mer

Aucun partage de nourriture ne sera autorisé. S'il vous plaît, soulignez l'importance de cette règle avec votre enfant.

#### **Saine alimentation :**

La consommation de boissons gazeuses ou énergétiques, de tablettes de chocolat et de croustilles est interdite. Il est également recommandé de donner un repas froid ou déjà réchauffé dans un thermos ainsi que des collations saines. De plus, la consommation de toute gomme est interdite durant le camp de jour.

#### **Contenants écoresponsables**

Afin de limiter les déchets, nous suggérons d'utiliser des emballages et des contenants réutilisables.

## 15. Objet perdu

Bien que tous les efforts soient faits pour éviter la perte des effets personnels, il semble inévitable que les enfants perdent des effets personnels au camp. S'il vous plaît, assurez-vous d'avoir bien identifié tous les effets de votre enfant.

Tous les articles laissés au camp sont exposés quotidiennement à l'entrée pour que vous et les participants puissiez les voir. De plus, lors de la dernière journée du camp de jour, vous serez invité à vérifier les objets perdus pendant les heures d'ouverture du camp. Tous les articles non réclamés après le 16 août seront donnés à un organisme de charité.

\*\*\* Le camp de jour de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et son personnel ne sont pas responsables des articles brisés, perdus ou volés\*\*\*

## 16. Prise de médication

Si votre enfant doit prendre un médicament durant les heures du camp de jour et du service de garde, assurez-vous d'avoir rempli le formulaire d'autorisation de distribution d'un médicament afin que le responsable puisse administrer un ou des médicaments, sans quoi l'administration du/des médicament(s) vous sera refusé.

Votre enfant doit pouvoir prendre lui-même son/ses médicament(s) : notre personnel se fera un plaisir de le lui distribuer à l'heure inscrite sur le formulaire d'autorisation de prise de médicaments. Les médicaments seront rendus aux parents à la fin de la journée ou de la semaine, selon le cas.

Les médicaments doivent être remis au responsable du service de garde ou à l'animateur à l'arrivée, (à moins d'avis contraire) au début de la journée. Tous les médicaments sont rangés dans un endroit barré, sécuritaire et accessible uniquement au personnel autorisé. Pour les enfants ayant des allergies de type anaphylactique, nous suggérons de fournir à votre enfant un sac banane pour qu'il puisse avoir en tout temps son EpiPen sur lui.

## 17. Enfant malade

Si votre enfant présente des symptômes pouvant l'empêcher de participer aux activités du camp, il sera retourné chez lui. Si vous n'êtes pas en mesure de venir chercher votre enfant, vous devrez mandater un membre de votre entourage pour récupérer votre enfant dans un délai raisonnable suivant l'appel du camp. Jusqu'à ce que vous arriviez au camp, votre enfant sera mis en isolement afin qu'il puisse se reposer et par la même occasion, prévenir toute propagation.

Un enfant présentant des symptômes s'apparentant à une maladie contagieuse, tels que nausée, vomissement, diarrhée, fièvre ou tout autres symptômes, pourra réintégrer le camp uniquement après 24 heures d'absence des symptômes.

## 18. Procédures d'urgence déployées en cas de blessures

\* **BLESSURES MINEURES** : Le personnel du camp de jour administre les premiers soins. Les animateurs détiennent les qualifications requises : RCR et premiers soins. Un rapport est également complété.

\* **BLESSURES MAJEURES** : Les premiers soins sont administrés, sur place, par les animateurs. Par la suite, l'enfant est rapidement conduit à l'hôpital en voiture ou en ambulance, selon la gravité de son état. Un animateur accompagne l'enfant.

L'équipe de l'animation estivale communique avec vous dans les plus courts délais. Un rapport d'accident est également complété.

### **19. Crème solaire**

Il est de votre responsabilité d'appliquer la première couche de crème solaire et de fournir à votre enfant la quantité nécessaire pour le reste de la journée. Sous la supervision de l'animateur, votre enfant doit s'appliquer lui-même la crème solaire durant la journée.

### **20. Communication avec les parents**

Pour les messages de types généraux, le camp de jour communiquera avec les parents par le biais d'un groupe Facebook (privé) : Camp de jour Saint-Ignace-de-Loyola et/ou par courriel. Cependant, pour les messages individuels, les messages seront faits soit par courriel, soit par téléphone.

### **21. Code d'éthique du parent**

En tant que parent/tuteur d'un enfant fréquentant notre camp de jour municipal, il est de votre responsabilité de respecter les éléments suivants :

- Respecter les heures d'ouverture et de fermeture du service de garde et du camp de jour. Aucune surveillance n'est effectuée avant 7 h 00 le matin. Les portes demeurent barrées jusqu'à cette heure. Vous êtes donc responsable de votre enfant.
- Employé un langage approprié et respectueux dans toutes vos communications ;
- Téléphoner au camp de jour chaque fois que votre enfant s'absente ou arrive en retard. Considérant que nous avons à cœur la sécurité de votre enfant, nous vous prions de bien vouloir vous conformer à cette règle. Le numéro à rejoindre est le 450-846-4210, Rose-Anne Mailhot, coordonnatrice du camp de jour ;
- Fournir un numéro de téléphone où une personne peut être rejointe, en tout temps, en cas d'urgence ainsi que le nom de toute personne autorisée à quitter avec votre enfant. Advenant le cas où c'est une personne non inscrite qui doit venir chercher votre enfant, vous devez prévenir le responsable du service de garde/animateur ou la coordonnatrice dans les plus courts délais ;
- Remettre à la responsable du service de garde tout médicament appartenant à votre enfant, dans le but d'éviter des incidents, les pertes et/ou les vols.

Les médicaments avec prescription médicale doivent être identifiés par un code de prescription. Ils sont remis à votre enfant à son départ, en fin de journée. Le formulaire d'autorisation de distribution de médicament doit être complété, sans quoi aucun médicament ne sera distribué à votre enfant ;

- Venir chercher votre enfant, si ce dernier est malade ou présente des signes de maladie ;
- Préparer deux collations et un dîner à chaque jour. À son arrivée le matin, l'enfant doit avoir jeûné. Il n'est pas permis qu'un enfant déjeune ou soupe au camp de jour ;

- Soyez vigilants lorsque vous préparez les collations et les repas de votre enfant. Certains participants ont des réactions allergiques sévères qui pourraient, dans certains cas, s'avérer fatales ;
- Vêtir adéquatement votre enfant pour qu'il puisse participer activement à toutes les activités et lui fournir tout le matériel nécessaire. Pour plus de détails, consultez la section « MATÉRIEL ».

## **22. Code de vie**

Le code de vie du camp de jour vise à favoriser un climat sain, sécuritaire et harmonieux. Il est basé sur la valeur du RESPECT, afin d'éliminer la violence physique autant que verbale et de contrer le phénomène d'intimidation dans le cadre du camp de jour. S'il vous plaît, lisez les directives ci-dessous avec votre enfant avant de participer au camp. Aucune demande de changement de groupe ou de jumelage avec des amis ou membres de la famille ne sera acceptée. De même, aucun transfert d'inscription ne pourra être effectué par le parent.

### **Le respect de soi :**

- Porter des vêtements adéquats et adaptés aux activités pratiquées aux camps de jour ;
- Être de bonne humeur et participer activement aux activités ;
- Être à l'écoute de soi (connaître ses limites, ses peurs, ses craintes, etc.) ;
- Être capable de communiquer ses besoins et de demander de l'aide auprès d'une personne significative (de l'équipe d'animation) ;
- Apporter des collations et des repas sains et bons pour la santé ;
- Porter l'équipement de sécurité et de protection lorsque nécessaire ou demandé par les animateurs du camp de jour.

### **Le respect des autres :**

- Faire preuve de respect envers toutes les personnes qui fréquentent le camp de jour (enfants, parents, animateurs, coordonnatrice, etc.);
- Établir une communication en utilisant un langage poli, respectueux et honnête ;
- Tenir compte des consignes de l'équipe d'animation et agir en conséquence ;
- Prendre en considération le risque relié aux allergies alimentaires, en ne partageant pas sa nourriture ;
- Rester avec son groupe, en tout temps (activité, repas, collation) ;
- Ne pas détruire, endommager ou briser l'équipement ou les biens d'autrui ;
- Assurer un soutien mutuel et continu les uns envers les autres ;
- Ne pas faire usage de violence, ne pas frapper, mordre ou avoir un comportement agressif envers les amis et l'équipe d'animation. Bref, la violence, c'est tolérance zéro !
- Être conscient en tout temps de l'impact et des répercussions découlant de ses actions et adapter sa conduite en conséquence.

### **Le respect de l'environnement :**

- Ne pas détruire, briser ou endommager le matériel mis à la disposition des enfants ;
- Placer sa boîte à lunch et son sac à dos à l'endroit désigné à cet effet, de façon ordonnée et propre ;
- Ne pas laisser des effets personnels ou des déchets derrière soi ;
- Maintenir et contribuer à maintenir un environnement propre, organisé et en bon état.

Bien entendu, le code de vie s'applique également dans le cadre des activités à l'extérieure et durant les déplacements en autobus (s'il y a lieu).

### **Ce qui veut dire qu'il est interdit de...**

- Sacrer ou d'avoir un langage inapproprié ;
- Frapper les autres ou se battre ;
- Se sauver ;
- Crier des noms ;
- Lancer des objets ;
- Être arrogant envers les membres du personnel ;
- Briser du matériel ;
- Vandaliser le site ou les bâtiments.

### **Tolérance zéro**

Le code d'éthique et le code de vie prônent les valeurs du respect et de la non-violence dans le langage et les gestes et ce, afin d'assurer la sécurité physique, émotionnelle et psychologique des enfants et du personnel. C'est pourquoi, nous serons intransigeants dans son application !

### **23. Mesure disciplinaire**

Afin d'assurer un suivi des comportements des enfants pouvant aller à l'encontre du « Code de vie », la municipalité a mis sur pied une procédure d'avertissement.

#### **Cette procédure vise à :**

- Informer les parents que leur jeune est visé par des mesures disciplinaires.
- Permet à l'équipe d'animation de travailler activement en partenariat avec le jeune et ses parents, grâce à un système de communication et d'intervention, dans le but de faire cesser le comportement.

- Établir clairement les limites qui doivent être respectées à l'intérieur d'un groupe.

#### **La procédure se décrit comme suit :**

Étapes dans l'application des conséquences à un manquement au code de vie

1. Avertissement verbal à l'enfant et appel aux parents

- 1.1 Avertissement verbal

- 1.2 Avertissement verbal et 10 minutes d'interruption de jeux
- 1.3 Avertissement verbal et 20 minutes d'interruption de jeux
2. Premier avis écrit transmis aux parents avec demande de signature, interruption de 30 minutes de jeux et mise en place d'une feuille de route ;
3. Deuxième avis écrit transmis aux parents avec demande de signature. Suspension pour une journée aux frais des parents ;
4. Troisième et dernier avis écrit transmis aux parents avec demande de signature. Suspension de trois (3) jours aux frais des parents ;
5. Expulsion définitive de l'enfant du camp de jour sans remboursement possible.

Il est à noter que, selon la gravité du geste, la municipalité se réserve le droit d'omettre une ou plusieurs étapes.

Prenez note que chaque situation devra être évaluée, individuellement, et selon l'âge du participant, le contexte et la sévérité du cas, il est possible que la suspension soit appliquée automatiquement.

**\*Suspension et expulsion :**

Dans le cas d'une expulsion, la sanction sera effective immédiatement. Pour la suspension, elle sera automatiquement appliquée pour la journée du lendemain. **Aucune exception, ni dérogation** ne sera faite quant aux choix des jours de suspension.

En cas de vandalisme, le dédommagement sera facturé au parent/tuteur de l'enfant, des installations incluant les autobus, le parc municipal et le matériel d'animation, pour ne nommer que ceux-ci.

## **24. LE RECYCLAGE**

L'équipe d'animation sollicite votre collaboration pour l'aider à réaliser les activités qu'elle a planifiées. Pour ce faire, elle vous demande de recycler ! Prenez note que tous les formats sont acceptés.

Voici les articles recherchés :

- Boîte d'œufs
- Boîte de papiers mouchoirs
- Boîte de savon
- Bouchon de liège
- Bouton
- Contenant de plastique
- Rouleau de papier essuie-tout et rouleau de papier hygiénique
- Sac en papier
- Etc.

Pour faciliter le travail des animateurs, nous vous prions de bien vouloir nettoyer soigneusement les articles que vous apportez. Vous pouvez les remettre au responsable du service de garde. Ces matériaux serviront aux ateliers d'arts.

Nous sommes également à la recherche de dons de jeux d'extérieur, d'articles de sport, jouets (aucun jouet électronique), de jeux de société afin d'offrir de la variété tout au long de l'été.

## **25. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT ET DE SIGNATURE DES PARENTS**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA)

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (JJ-MM-AAAA)

### **1. Prise de connaissance et respect des règlements**

Je certifie avoir lu et compris l'ensemble du Guide aux parents du camp de jour 2026, incluant le code de vie, les procédures d'arrivée et de départ, ainsi que la politique de remboursement. Je m'engage à en expliquer les règles à mon enfant et je comprends que le non-respect de celles-ci peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'expulsion du camp.

### **2. Autorisation de soins médicaux d'urgence**

En cas d'urgence, de maladie ou d'accident, j'autorise le personnel du camp de jour à dispenser les premiers soins requis ou à faire transporter mon enfant par service ambulancier ou vers un centre hospitalier, le cas échéant, aux frais du parent/tuteur.

### **3. Autorisation pour les sorties et déplacements**

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités organisées par le camp de jour, incluant les sorties à pied, en transport en commun ou en autobus nolisé prévues à la programmation officielle.

**Nom du parent ou tuteur légal (en lettres moulées) :**

\_\_\_\_\_

**Signature du parent ou tuteur légal :**

\_\_\_\_\_

**26. Pour nous joindre**

L'équipe du camp de jour de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, vous invite à communiquer avec elle si la situation de santé du jeune inscrit au camp de jour change et que vous pensez qu'elle aura un impact sur sa participation (ex. : blessure, plâtre, etc.), ou pour toute question et/ou besoin d'information.

**Coordonnatrice de camp de jour :** 450-846-4210 Une boîte vocale est disponible au besoin.

**Responsable du camp de jour :** 450-836-3376 poste 3605. Une boîte vocale est disponible au besoin.

**Courriel :** [greffiereadjointe@stignacedeloyola.qc.ca](mailto:greffiereadjointe@stignacedeloyola.qc.ca)

**Merci**